Ifremer

Copies :

- D/CN
- H. Grossel
- H. Oger-Jeanneret
- C. Augris

objet : installations classées - Extension des installations de SONASTOCK S. A.

D/CN 99/58

Monsieur le Préfet
PREFECTURE
Direction des Affaires Décentralisées
et de l'Environnement
Bureau de la Protection de
l'Environnement
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

A l'attention de Madame Jardin/CG

Nantes, le 14 juin 1999

dossier suivi par H. Oger-Jeanneret, DEL/NT

Institut français de recherche
pour l'exploitation de la Mer

Centre de Nantes
Rue de l'île d'Yeu
B.P. 21105
44311 Nantes cedex 3
France

téléphone **33 (0)2 40 37 40 00**
télécopie **33 (0)2 40 37 40 01**
http://www.ifremer.fr

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

téléphone **33 (0)1 46 48 21 00**
télécopie **33 (0)1 46 48 22 96**
http://www.ifremer.fr

Après analyse du dossier que vous nous avez transmis, je vous prie de trouver ci-dessous nos observations :

1. Certains éléments plaident effectivement pour un impact limité de l'extension des installations : SONASTOCK SA ne rejette ni effluent industriel, ni poussière toxique, et les dispositions nécessaires ont été prises pour éviter les fuites accidentelles du produit insecticide utilisé vers le milieu environnant.

2. Un autre point positif est la mise en place d'un déshuileur pour recueillir les eaux pluviales des toitures et des voiries de l'extension de SONASTOCK SA. Toutefois, il est indispensable que l'étude d'impact puisse fournir des précisions sur les performances de ce système :
   - qualité des eaux avant et après passage dans le déshuileur : en particulier matières en suspension, matière organique, hydrocarbures ;
   - quantité d'eaux recueillies par temps de pluie moyenne, par temps d'orage ;
   - taille du déshuileur ;
   - modalités de contrôle de l'effluent.

   Par ailleurs, nous pensons qu'un système conjugué déshuileur-débourbeur amènerait plus de sécurité au bon fonctionnement épuratoire vis-à-vis d'éventuelles pollutions. Un cahier des charges précisant son fonctionnement et son suivi serait à intégrer à l'arrêté préfectoral.

3. En revanche, nous pensons qu'il aurait été judicieux de profiter de l'extension des installations de stockage pour prévoir également un déshuileur-débourbeur pour les eaux pluviales des toitures, voiries et aire de la cuve à fuel des installations déjà existantes.

4. Par ailleurs, l'étude d'impact pose ici (comme sur la zone portuaire de St Nazaire) le problème de l'absence de réseau collectif d'assainissement sur la zone portuaire de Montoir, et donc de l'absence de garanties sur les performances épuratoires des installations individuelles avant rejet dans le milieu naturel. En particulier, rien n'est dit sur la qualité des eaux usées rejetées par SONASTOCK SA dans l'estuaire après passage sur le lit filtrant, ni sur les modalités de contrôle de cet effluent. Ce type d'information nous paraît devoir figurer dans une étude d'impact, même lorsque la quantité d'eaux usées rejetée est faible comme c'est le cas ici (400 m³/an). Des valeurs limites pour la qualité des effluents sont à spécifier dans l'arrêté préfectoral.

5. Toutes ces remarques sont du même ordre que celles que nous avons déjà émises en septembre 1998 à propos de l'étude concernant l'extension de la SA Silo Portuaire de St Nazaire. Ces deux dossiers, qui ont été réalisés par le même bureau d'études (Cometa Ingénierie) présentent en effet de nombreuses similitudes et il est regrettable que nos remarques sur le premier dossier n'aient pas été prises en compte dans le cadre de la présente étude d'impact.

En conclusion, compte tenu du type d'activité et des précautions prises (en particulier vis-à-vis des déversements accidentels d'insecticides), nous émettons un **avis favorable** sur ce dossier, assorti d'une demande d'information complémentaire sur les points 2 et 4 ci-dessus. En effet, des données sur la qualité, la quantité, le traitement et le devenir des eaux usées et pluviales permettraient de confirmer l'absence de risque présenté par les rejets sur le milieu, ce qui est impossible dans l'état actuel du dossier en notre possession. Enfin, nous recommandons d'étendre le système de déshuilage à l'ensemble des installations, et d'y adjoindre un système de débourbage.

Quel que soit le type de dossier "installations classées" traité, nous insistons particulièrement sur la qualité des effluents rejetés, qu'il s'agisse d'eaux usées, d'eaux pluviales ou de rejets industriels. En effet, tous les dossiers d'installations classées sur l'estuaire de la Loire font l'objet de procédures d'instruction séparées, qui concluent pour la plupart à un impact négligeable sur l'environnement. Cette approche ignore les effets cumulatifs potentiels sur le milieu récepteur. Comme nous l'avons déjà souligné dans plusieurs dossiers, la plus grande vigilance doit être de règle en matière de rejets dans ce milieu déjà très sollicité et extrêmement fragile, qui doit être considéré dans sa globalité et dont la qualité doit être préservée compte tenu de son importance biologique.

Le Directeur du Centre de Nantes

J.P. DRENO